

COMMUNE DE MARIGNAC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 /07/2025

Affiché le : 30 07 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit Juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur André CAMPAGNE, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Marignac, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-trois juillet deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. CAMPAGNE Maire, M H. SECAIL, Mme A MERY, M. DORE, Adjoint ;

F. SERE, Conseillers Municipaux

Vision : S. COUMES, L. COMET

Excusés : C. ALRAN

Absents : M.P CERCIAT, Y. BERKOUK

Procurations ; C. ALRAN à H. SECAIL, S. COUMES à M. DORE, L. COMET à F. SERE.

Secrétaire de séance : Mme A. MERY

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

AJOUT DE 2 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le Maire

M. le maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajouter deux points à l'ordre du jour du conseil municipal,

Il s'agit de :

Travaux électriques : Mise en conformité du coffret électrique Espace J. Soulé

Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

M. le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'ajout proposé à l'ordre du jour, qui sera examiné en fin de séance si le conseil municipal l'accepte et portera les numéros 7 et 8.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajout selon les modalités exposées en séance.

URBANISME

1/- Information sur le vote du projet de PLU :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études techniques concernant le Plan Local d'Urbanismes sont en cours.

Il rappelle également que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 24 08 2023 à l'occasion du conseil municipal organisé à cet effet.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'une réunion publique à été organisée à la salle des fêtes le mardi 15 juillet dernier et que depuis cette date l'ensemble des documents sont consultables en mairie.

Une dernière relecture technique est en cours afin de vérifier la cohérence entre les divers documents obligatoires.

De ce fait, il convient de prévoir l'arrêt de cette création de PLU dans les semaines à venir. Un conseil municipal spécial sera dédié à ce vote.

VOIRIE

2- Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre de l'aménagement de cinq pôles d'échanges multimodaux

Rapporteur : M. le Maire

La présente délibération porte sur la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre conjointe.

La mission consiste à réaliser une étude d'aménagement des cinq Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) concernés par la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau-Gourdan-Polignan/ Luchon.

Bien que situées sur deux départements distincts, les élus des communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures- Barousse, Saléchan, Marignac et Luchon et les Communautés de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) et Neste Barousse (CCNB) ont convenu de se grouper pour cette prestation afin que l'aménagement des abords des gares concernés deviennent des Pôles d'Échanges Multimodaux homogènes, modernes, fonctionnels et accessibles à tous.

L'objectif de ces PEM est également de renforcer le positionnement des gares pour faciliter de nouveaux services de mobilités sur le territoire et offrir des alternatives à la voiture, pour des déplacements efficaces, économiques et limitant la pollution.

Afin de mettre en œuvre cette démarche de partenariat mais aussi dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif au marché en cours de préparation avec les parties suivantes :

- Commune de Montréjeau,
- Commune de Gourdan-Polignan,
- Commune de Loures- Barousse,
- Commune de Saléchan,
- Commune de Marignac,
- Commune de Luchon,
- Communauté de communes Nestes Barousse (CCNB),
- Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG).

La CCPHG assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

Le marché comprend les missions suivantes :

1. Etude d'esquisses et analyse de la faisabilité des opérations (ESQ),
2. Réalisation des documents d'avant-projet (APD),
3. Réalisation d'un dossier Projet comprenant les éléments de consultation à destination des entreprises et toute note technique s'y référant (PRO) et confirmation du montant de l'opération.

Une fois le projet de chaque gare définie, chaque commune membre du groupement se verra remettre les livrables concernant son PEM en vue de poursuivre ou pas sur la phase de réalisation des travaux.

Chaque commune membre adhère au groupement de commandes initial en adoptant, par délibération de son assemblée délibérante, la convention qui ne concerne que la phase « étude » et qui expirera au terme de la fin de celle-ci.

En conséquence,

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre les communes de Montréjeau, Gourdan-Polignan, Loures-Barousse, Saléchan, Marignac, Luchon, la CCPHG et la CCNB ;
- approuve la convention constitutive du groupement présentée en annexe ;
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement

- accepte que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises ;
- désigne le maire comme membre titulaire et M Henri SEAIL, membre suppléant de la commission d'Appel d'Offre ad'hoc ;
- autorise la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte des autres membres ;
- autorise le maire à signer le ou les marché(s) qui résultera (ont) du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3- Approbation du Reclassement dans le domaine public routier communal de la RD 44D dénommée Rue de la Gare

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) et le Département ont échangé sur les modalités de reclassement de la RD 44D, dénommée « Rue de la Gare », dans le domaine public routier de la commune de Marignac, afin de concilier les travaux de réaménagement du périmètre autour de la gare avec la réouverture de la ligne ferroviaire Montréjeau - Gourdan Polignan / Luchon.

Le Département ne sera pas en mesure de remettre en état la couche de surface de la chaussée de cette RD avant la mise en service de la ligne ferroviaire, alors que la CCPHG pourrait intégrer ces travaux à ceux du réaménagement du parvis de la gare en cours.

Aussi, sous réserve du reclassement en l'état de la RD 44D en voirie communale, le Département versera à la CCPHG, à laquelle la commune de Marignac a transféré la compétence entretien de la voirie, une somme d'un montant de 44 745,62 euros TTC, pour compenser le mauvais état de la chaussée de la RD 44D transférée à la commune.

C'est dans ces circonstances que je vous propose d'approuver le reclassement de la RD 44D, ses dépendances et accessoire dont les arbres d'alignement, d'un linéaire de 159 mètres, et tel que représentée sur le plan joint, dans le domaine public routier de la commune de Marignac.

S'agissant d'un simple reclassement du domaine public routier départemental, au domaine public routier communal, sans modification des conditions de desserte de la voie concernée, il convient que les assemblées des collectivités concernées approuvent ce transfert par délibérations concordantes conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le transfert de domanialité et donc de propriété de la RD 44D dans le domaine public routier de la Commune de Marignac sera effectif après approbation du reclassement par la Commission permanente du Conseil départemental Département, et notification de ladite délibération à la commune.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ARTICLE UNIQUE : Approuve le reclassement en l'état de la RD 44D, d'un linéaire de 159 mètres, tel que précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier communal, sous réserve du versement d'une soulte d'un montant de 44 745,62 euros TTC à la CCPHG pour compenser le mauvais état de la chaussée de cette route, qui interviendra une fois le transfert de domanialité de la Rue de la Gare à la commune, effectif.
- **La commune de Marignac demandera à la CCPHG le rabaissement et l'entretien des dix platanes situés au bord de la voie.**

FINANCES

4 – Subvention exceptionnelle « Marignac en scène »

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune, soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune et environnantes, véritables actrices de la cohésion sociale, décide chaque année de leur allouer des subventions.

Considérant l'implication de l'association « Marignac en scène » au sein de la commune et afin de soutenir le projet de concerts du mois d'Août 2025, M. Le Maire propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5 – Remboursement frais M CAMPAGNE André

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû avancer des frais pour l'achat de fournitures.

Les frais engagés s'élèvent à :

- La ferme d'Espiau – Achat de 2 plateaux bois 40X40 - 98.00 € TTC
- Décor Discount – Achat de tissu et biais métallique - 117.08 € TTC
- SAS JARDIPRADEL – Achat plantes artificielles – 101.15 € TTC

Soit un total de 316.23 € TTC.

M. Le Maire demande le remboursement de ses frais.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6 – Mise en conformité d'un coffret électrique espace J. SOULE

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/04/2025

concernant la mise en conformité du coffret prise sur la place, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Mise en conformité du coffret prise sur la place, comprenant :

- dépose du coffret prise existant vétuste
- pose d'un nouveau coffret prise à côté du coffret RMBT (01A) comprenant 6 prises monophasés de 16A, 1 prise tétra de 32A et 1 prise tétra de 63A
- dépose de la prise guirlande vétuste (PC n°A)
- pose d'un câble 2 x 16 mm² sur façade pour l'alimentation d'une nouvelle prise guirlande à 23 mètres de celle déposée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 139€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 893€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 216€
Total	7 248€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)

RESSOURCES HUMAINES

7- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assura les fonctions d'agent des services techniques à temps complet.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Le Maire,
A.Campagne

